



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 74 (2) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Dossier n° : LTB-L-025596-26

Dans l'affaire du 1184, AVENUE SUMMERVILLE
logement : OTTAWA ON K1Z 8G4

Entre : Logement communautaire d'Ottawa Locateur

et

Sherley Frederic Locataire

Logement communautaire d'Ottawa (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Sherley Frederic (« locataire ») parce qu'elle n'a pas payé le loyer échu.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 9 juin 2026.

Seule la représentante du locateur, Anne Marie Choquette, a assisté à l'audience.

La locataire n'était pas présente ni représentée à l'audience même si l'avis d'audience lui avait été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier. En conséquence, l'audience a porté uniquement sur les éléments de preuve du locateur.

1. Le locateur a informé la Commission qu'avant l'audience, la locataire avait payé la totalité de l'arriéré de loyer et le loyer supplémentaire exigible aux termes de la convention de location pour la période se terminant le 30 avril 2026, ainsi que les droits de dépôt de la requête.
2. La requête du locateur demandant à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de la locataire en raison d'un arriéré de loyer est abandonnée.

18 juin 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.